

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.258.2005.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 101. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VOITURES PARTICULIÈRES ÉQUIPÉES D'UN  
MOTEUR À COMBUSTION INTERNE EN CE QUI CONCERNE LA MESURE  
DES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE ET DE LA CONSOMMATION  
DE CARBURANT ET DES VÉHICULES DES CATÉGORIES M1 ET N1  
ÉQUIPÉS D'UN RÉSEAU DE TRACTION ÉLECTRIQUE EN CE QUI  
CONCERNE LA MESURE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE  
ÉLECTRIQUE ET DE L'AUTONOMIE

1 JANVIER 1997

ADOPTION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 101<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 101 n'a notifié son désaccord  
au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire  
C.N.1077.2004.TREATIES-1 du 4 octobre 2004. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de  
l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les  
Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 101 à partir du 4 avril 2005.

Le 8 avril 2005



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.1077.2004.TREATIES-1 du 4 octobre 2004

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales  
concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer  
les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[missions@un.int](mailto:missions@un.int). De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des  
Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

---

(Proposition d'amendements au Règlement No 101)

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.